



Etablissement d'APS

AIDE-MÉMOIRE

OBLIGATIONS AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT D'APS

1. Obligation de déclaration
2. Obligation d'assurance
3. Obligation de diplômes pour les moniteurs rémunérés
4. Obligation de prudence et de sécurité (notion juridique importante, voir responsabilités et assurances)
5. Obligation de déclaration des accidents
6. Obligation de moyens de secours
7. Obligations d'affichage (voir tableau page précédente)

OBLIGATION DE MOYENS DE SECOURS (RESUME)

1. Un moyen de prévenir les secours (en piscine, téléphone en état de fonctionner) ;
2. Trousse de secours, avec au minimum :
 - Pansements compressifs tout préparés (grand et petit modèles : 1 boîte de chaque) ;
 - Un tube d'antiseptique local de type Ammonium quaternaire ;
 - Un tube de crème antiactinique ;
 - Une bande de type Velpeau de 5 cm de large ;
 - De l'aspirine en poudre non effervescente.
3. De l'eau douce potable et non gazeuse ;
4. Du matériel d'oxygénothérapie (bouteille d'oxygène, manodétendeur, BAVU avec son tuyau de raccordement) ;
5. Une couverture isothermique ;
6. Une tablette de notation ;
7. Eventuellement, un aspirateur de mucosité.

TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS EN FRANCE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE SUSPICION D'ACCIDENT DE PLONGEE

La procédure doit être effectuée, si possible, par 2 personnes :
l'une prévient les secours, l'autre effectue les gestes de premiers secours



Exemple de tableau d'organisation des secours (disponible sur www.plongee-plaisir.com)

- Fi
- GC 1
- GC 2
- GC 3
- GC 4